



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023_062-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-062

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 24
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 2224-3

Vu le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2022, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur ce document en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la présentation des éléments constitutifs du RPQS à la commission eau et assainissement en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°23_09_28_0250 du conseil de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Vu l'exposé des motifs ;

Le rapporteur expose :

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a adressé à la Commune de Saint-Savin, son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.

Les principaux points sont présentés ci-après :

Eau potable

1. La gestion du service

L'exploitation du service d'eau potable est gérée par une délégation de service public en date du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 10 ans. A l'origine, le contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 18 communes du territoire.

Le périmètre d'affermage ne comprend pas :

- La commune d'Eclos-Badinières,
- La commune Les Eparres,
- La commune de Succieu,
- La commune de Chateauvillain,
- La commune déléguée de Montceau (sur la commune de Ruy-Montceau) (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan)
- Le lieu-dit la « Grande Forêt » sur la commune de Four,
- Le hameau « les Routes » sur la commune de Saint-Savin (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan),
- Le hameau « la Goutte » sur la commune de Sérézin-de-la-Tour (gestion par la Communauté de Communes Vals Dauphiné).

L'avenant n°1 en date du 01 janvier 2019 a intégré les communes d'Eclos Badinières et les Eparres au périmètre de la délégation.

La gestion des services des communes de Succieu et Châteauvilain
eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation-substitution.

2. La production et la distribution

La longueur du réseau de distribution d'eau potable est de 835,3 km.

Le rendement sur territoire de la CAPI varie entre 72,3 % et 95 % selon les périmètres. Le rendement tel que définit réglementairement (indicateur code IP 104.3) est de 79,6 %

L'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité majeurs. Les prélèvements révèlent un taux de conformité de 100 % pour les analyses microbiologiques et un taux de conformité de 96 % pour les analyses physico-chimiques.

3. Les investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés en €/HT sur le service.

En euros	2019	2020	2021	2022
Réalisés directement par la CAPI	3 397 416 €.	3 781 074 €	4 119 751 €	3 924 541 €
Autres	0 €	0 €		
Total	3 397 416€	3 781 074 €	4 119 751 €	3 924 541 €

4. Le prix de l'eau

L'évolution du prix pondéré par les volumes facturés sur chaque commune est présentée ci-dessous :

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2018	1.66 €/ m ³	+ 0.61%	1.22 €
1 ^{er} janvier 2019	1,66 €/m ³	0 %	0 €
1 ^{er} janvier 2020	1,68 €/m ³	+ 1,68 %	3,34 €
1 ^{er} janvier 2021	1,69 €/m ³	+ 0,48 %	0,96 €
1 ^{er} janvier 2022	1,78 €/m ³	+ 5,06%	10,28 €
1 ^{er} janvier 2023	1.84 €/m³	+3.56%	7,60 €

▪ Assainissement collectif :

1. La gestion du service

L'assainissement collectif est géré par une délégation de service public en date du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 10 ans. Ce contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 20 communes du territoire.

Le périmètre d'affermage ne comprend pas les communes de Succieu et Châteauvilain gérées par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation substitution.

2. La collecte et le traitement

La longueur du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est de 1019,02 km principalement composé de réseau de type séparatif, dont 465,55 km de réseau exclusivement réservés aux eaux pluviales. Le réseau de collecte unitaire représente 5 % du réseau de collecte des eaux usées.

Le service compte 3 sites de traitement des effluents : 3 stations à boues activées.

La capacité totale de traitement est de 254 750 équivalents habitants (EH) temps sec–

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est 99,4 % pour la Step de Traffeyere et de 100 % pour les Step de Bourgoin Jallieu et Eclose Badinières.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %. Les boues sont évacuées majoritairement en compostage pour les stations d'épuration de Bourgoin Jallieu et de Traffeyères, et en épandage agricole pour la station d'épuration d'Eclose Badinières.

Les investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés en €/HT sur le service.

En euros	2019 (€/HT)	2020 (€/HT)	2021 (€/HT)	2022 (€/ HT)
Réalisés par la CAPI	6 159 106 €	4 087 684 €	4 756 432 €	3 989 608
Réalisés par la CAPI – STEP	488 866 €	788 401 €		1 352 002
Réalisés par la CAPI – Autres	126 520 €	85 204 €		
TOTAL	6 774 492 €/HT	4 961 289 €/HT	4 756 432 €/HT	5 341 610€/€HT

3. Le prix de l'assainissement collectif

L'évolution du prix pondéré par les volumes facturés sur chaque commune est présentée ci-dessous :

Date	Tarif moyen pondéré *	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³
1 ^{er} janvier 2018	2,32 €/m ³	+ 0,23 %	0,63 €
1 ^{er} janvier 2019	2,39 €/m ³	+ 3,02 %	8,41 €
1 ^{er} janvier 2020	2,43 €/m ³	+ 1,52%	4,37€
1 ^{er} janvier 2021	2,46 €/m ³	+ 1,28 %	3,72 €
1 ^{er} janvier 2022	2,56 €/m ³	+ 3,86 %	11,40 €
1 ^{er} janvier 2023	2,73 €/m ³	+ 6,84 %	20,96 €

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

Assainissement non collectif :

A fin 2022, 2 478 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère figure dans le tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	48	44	64	55	-16 %
Nombre de vérifications de l'exécution des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	34	43	47	62	+24 %
Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente	50	50	65	57	-14 %
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	21	2	2	1	
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	6	0	0	1	
Total	159	139	178	176	-1 %

Tarif de l'eau et de l'assainissement collectif :

Au 1^{er} janvier 2023, la moyenne des tarifs est de 4,537 € TTC/m³ pour une consommation de 120 m³, redevances comprises. Ce prix est la moyenne arithmétique des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CAPI. Elle était de 4,28 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022 (6,00 %).

Au sein de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le prix de l'eau et de l'assainissement collectif moyen pondéré est de 4.57 € TTC/m³ redevances incluses, au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE). Il s'agit du tarif pondéré par les volumes facturés sur l'ensemble du territoire. Les tarifs varient entre 4,447 € TTC/m³ et 4,733 € TTC/m³ selon les périmètres.

Ce tarif moyen pondéré est en forte progression de 5.49 % par rapport à celui en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Cette augmentation est à mettre en comparaison à l'indice des prix à la consommation (IPC) qui s'est établi à 6 % en janvier 2023 (source INSEE). De fortes variations à la hausse ont été ressenties concernant les indicateurs énergétiques (+50%), travaux (+8,9%), frais divers + 26 % ... expliquant l'augmentation des tarifs entre janvier 2022 et janvier 2023.

L'agglomération poursuit par ailleurs, sa politique d'uniformisation des tarifs appliqués sur chacune des communes membres qui devraient arriver à échéance en 2027.

Ce rapport, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Ce document a été également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux en 2023 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023_062-DE

S²LO

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal


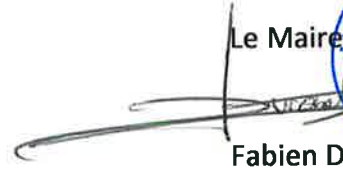
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré le 18 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire



Fabien DURAND